



# POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



La version actuelle de la Politique environnementale et sociale du CORAF a été approuvée par le Conseil d'administration du CORAF.



**Dr Kalifa TRAORE**

*Président du Conseil d'Administration du CORAF*

# SOMMAIRE

**1. > Page 5**

Orientations  
du CORAF sur  
les questions E&S

**2. > Page 8**

Engagements  
du CORAF

**3. > Page 11**

Champ d'application  
de la politique E&S  
du CORAF

**4. > Page 13**

Cadre de  
référence des  
exigences E&S  
applicables

**5. > Page 15**

Définitions

**6. > Page 17**

Principes de la  
Politique  
Environnementale  
et Sociale du  
CORAF





# 01

Orientations du CORAF  
sur les questions E&S



# Orientations du CORAF sur les questions E&S

Le CORAF est une association internationale à but non lucratif regroupant les systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA) de 23 pays, couvrant plus de 40% de la population africaine. Il a reçu pour mandat de coordonner et de faciliter les produits de recherche novateurs et de pointe nécessaires pour libérer le potentiel agricole de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Son objectif premier est d'améliorer

les moyens de subsistance en Afrique de l'Ouest et du Centre grâce à l'augmentation durable de la production agricole et la productivité, ainsi que la promotion de la compétitivité, et les marchés.

Pour réaliser sa vision et sa mission, un plan stratégique **2018 - 2027** a été développé. Les objectifs spécifiques du plan stratégique sont:

- I. **accroître l'utilisation des technologies et innovations appropriées dans la région.**
- II. **accroître l'adoption de prises de décisions stratégiques pour les politiques, les institutions et les marchés.**
- III. **améliorer les capacités institutionnelles et humaines en recherche agricole pour le développement.**
- IV. **satisfaire la demande en connaissances agricoles provenant des clients cibles.**

## Domaines d'intervention prioritaires :



Agriculture

sécurité  
alimentaire et  
nutritionnelle

Politique



institutions

marchés et  
commerce

Genre

jeunesse et  
équité sociale

Durant son cycle, tout projet impacte positivement et/ou négativement l'environnement et/ou les populations. Tout projet est porteur de risques. Pour réaliser sa vision et ses objectifs, CORAF devra s'occuper des risques

L'agriculture et les systèmes alimentaires sont confrontés à des défis sans précédent : augmentation de la demande alimentaire; concurrence de plus en plus intense pour des ressources naturelles; menaces sur la biodiversité, dégradation des sols, apparition de nouveaux ravageurs et de nouvelles maladies, entre autres. Le

environnementaux et sociaux qui sont liés à ses activités. Ses risques peuvent avoir des impacts négatifs sur la réussite et la durabilité des projets. Ils peuvent aussi compromettre la réputation du CORAF et d'autres parties prenantes.

CORAF a décidé de s'occuper des risques environnementaux et sociaux (E&S) afin de ne pas compromettre la transformation vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables qui conduisent à une meilleure production, une meilleure nutrition, un meilleur environnement et une vie meilleure

qui ne laisse personne de côté. Pour être résilients et durables, les systèmes agroalimentaires doivent minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales. Par ailleurs, la production doit être optimisée en protégeant, conservant, restaurant et régénérant les ressources naturelles et en utilisant ces ressources de manière efficace. Un équilibre est à trouver entre la protection des écosystèmes agricoles et la satisfaction des besoins croissants de la société en produits alimentaires et autres produits agricoles. Tous les acteurs qui travaillent dans le secteur agroalimentaire ont la possibilité de participer activement

au développement économique et d'en bénéficier, de bénéficier de conditions d'emploi décentes, de tirer des revenus suffisants de leurs moyens de subsistance et avoir accès à de la nourriture et à d'autres produits de première nécessité à un prix équitable et abordable. Le CORAF s'engage à intégrer la durabilité dans ses projets et programmes. Cet engagement se matérialise par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique environnementale et sociale (**PES**) et d'un système de gestion environnemental et social (**SGES**) pour renforcer le caractère inclusif, la résilience, la durabilité et la responsabilité dans ses projets et programmes.



La PES fait partie du SGES qui a pour objectif de prévenir et le cas échéant de minimiser, de réduire ou d'atténuer tout dommage environnemental et social résultant des projets financés, pilotés, coordonnés ou mis en œuvre par le CORAF lorsque l'évitement est impossible. Par conséquent, chaque projet financé, piloté, coordonné ou mis en œuvre par le CORAF doit se conformer aux exigences présentées dans la présente politique. Dans ce sens, chaque projet financé, piloté, coordonné ou mis en œuvre par le CORAF doit identifier, analyser, évaluer, gérer et suivre

les risques et effets environnementaux et sociaux dès sa conception et tout au long du cycle de projet. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables qui seront identifiés et inclus de manière participative. Des mesures différenciées seront adoptées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.



# 02

Engagements  
du CORAF



## Engagements du CORAF

Dans le souci d'assurer une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les projets et programmes qu'il coordonne, finance, pilote ou met en œuvre, le **CORAF** s'est doté d'une politique environnementale et sociale.

Cette responsabilité incombe à l'institution ou l'organisation en charge de chaque projet financé, piloté, coordonné ou mis en œuvre par le CORAF qui compte ainsi intégrer les volets environnementaux et sociaux dans toutes ses activités. Le CORAF s'engage à :

- ▶ Ne pas mener des activités répertoriées dans sa liste d'exclusion ;
- ▶ Promouvoir des projets et programmes à forte valeur ajoutée environnementale et sociale;
- ▶ Intégrer la gestion des risques environnementaux et sociaux dans toutes les étapes du cycle de projet, y compris l'évaluation des risques / impacts cumulés et des risques / impacts des installations associées ;
- ▶ Contribuer à la lutte et/ou l'adaptation aux changements climatiques à travers ses projets et programmes;
- ▶ Accompagner ses membres et parties prenantes dans le développement de leur capacité en gestion des risques environnementaux et sociaux et en changement climatique ;
- ▶ Adopter la hiérarchie d'atténuation suivante : Éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des activités sur l'environnement et les communautés ; lorsque cela n'est pas possible, réduire ou minimiser les impacts ou compenser les impacts; envisager les alternatives réalisables, identifier les mesures les mieux adaptées pour atténuer chacun des impacts, s'assurer qu'elles sont adaptées et économiquement faisables, recourir seulement en dernier ressort à la compensation;
- ▶ S'assurer, à travers ses processus d'évaluation et de suivi des aspects environnementaux et sociaux, que les projets soient conçus et mis en œuvre conformément aux lois environnementales et sociales, aux normes de performance de la Société Financière Internationale (IFC) et à toute autre bonne pratique pertinente;
- ▶ Collaborer avec les partenaires techniques et financiers dans le respect et la mise en œuvre de cette politique;
- ▶ Faire des communications avec les parties prenantes une partie des activités courantes dans les projets ou programmes financés, pilotés, coordonnés ou mis en œuvre par le CORAF. Le processus de communication et de consultation doit être inclusif et systématique avec les parties prenantes durant tout le cycle de vie du projet ou programme ;
- ▶ Faire des communications avec les parties prenantes une partie des activités courantes dans les projets ou programmes financés, pilotés, coordonnés ou mis en œuvre par le CORAF. Le processus de communication et de consultation doit être inclusif et systématique avec les parties prenantes durant tout le cycle de vie du projet ou programme ;
- ▶ Inclure dans les accords de partenariat avec les membres et parties prenantes le respect des exigences environnementales et sociales;
- ▶ Suivre et vérifier les questions environnementales et sociales pour assurer la conformité aux exigences environnementales et sociales, la mise en œuvre du plan d'action E&S et maintenir une bonne performance E&S pour le projet ou programme;
- ▶ Le suivi et évaluation se fera à travers la revue de documents, des rencontres avec des moyens de communication appropriés et des visites sur les sites.
- ▶ Chercher la solution appropriée dans le cas où CORAF constaterait une violation de cette politique par un membre ou une partie prenante en collaboration avec ces derniers;
- ▶ Veiller à ce que les projets réalisés en totalité par CORAF ou en partenariat avec d'autres organisations se conforment à la présente politique;

- ▶ Attribuer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette politique;
- ▶ S'opposer fermement au harcèlement et aux abus sexuels sous quelque forme que ce soit et d'informer de la tolérance zéro à l'égard de toute conduite qui peut être interprétée comme du harcèlement sexuel ou de l'abus sexuel au sein du CORAF et de ses projets et programmes;
- ▶ Mettre en place un mécanisme de règlement de griefs afin d'évaluer et examiner les plaintes liées aux impacts environnementaux et sociaux des projets;
- ▶ Attribuer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette politique;
- ▶ Faciliter aux bailleurs de fonds l'accès aux informations leur permettant d'exercer leurs droits de vérification de la conformité des projets du CORAF avec leurs exigences;
- ▶ Mettre en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux ainsi que les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter des projets ;
- ▶ Fournir une formation E&S personnel du CORAF et de ses membres ;
- ▶ Communiquer cette politique à tous les employés et aux membres.





# 03

Champ  
d'application  
de la politique  
E&S du CORAF



## Champ d'application de la politique E&S CORAF

La présente politique s'applique à tout projet ou programme financé, piloté, coordonné ou mis en œuvre par le CORAF seul ou en collaboration avec des partenaires. Elle couvre les activités au niveau de tous les partenaires du CORAF: Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) composés d'instituts publics de recherche agricole, d'universités et d'autres institutions d'enseignement supérieur; groupes d'agriculteurs ou organisations paysannes ; organisations de la société civile ; secteur privé et toute autre entité engagée dans la fourniture de services de recherche agricole. Si la politique environnementale et sociale (PES) du partenaire couvre toutes les

exigences de celle du CORAF, le partenaire peut utiliser sa propre PES. Si la PES du partenaire présente des insuffisances par rapport aux exigences du CORAF, ce dernier devra s'entendre avec le partenaire sur un plan d'action qui permet de corriger les insuffisances.

La **PES** s'applique à tout le cycle de vie du projet (laboratoires de recherche, champs-écoles, exploitations agricoles servant d'application à grande échelle, etc.) et couvre les installations associées. La gestion et le suivi systématiques des risques et effets environnementaux et sociaux doivent être proportionnés à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'aux risques et effets potentiels.





# 04

Cadre de  
référence des  
exigences E&S  
applicables



## Cadre de référence des exigences E&S applicables

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, le CORAF veillera à ce que ses projets soient conformes à :

- La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Le Cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque mondiale;
- Les Normes de performance environnementales et sociales de la Société financière Internationale ;
- Les Lignes directrices de la JICA pour les considérations environnementales et sociales de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) ;
- Les Lignes directrices du système de sauvegardes intégré de la Banque Africaine du Développement (BAD) ;
- La politique Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Les Principes pour un investissement responsable dans les systèmes agroalimentaires ;
- La Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit d'organisation ;
- La Convention de l'OIT n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- La Convention de l'OIT No 29 sur le travail forcé ;
- La Convention de l'OIT 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- La Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum (d'emploi) ;
- La Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- La Convention de l'OIT 100 sur l'égalité de rémunération ;
- La Convention 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) ;
- L'Agenda pour le travail décent.





05

Définitions





## Définitions



### **Système de Gestion Environnemental et Social (SGES):**

Le SGES comprend les politiques et procédures d'examen E&S du CORAF, la structure organisationnelle E&S, ainsi que les rapports E&S internes et externes liés à la mise en œuvre du SGES.



### **Politique environnementale et sociale :**

Engagements du CORAF en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.



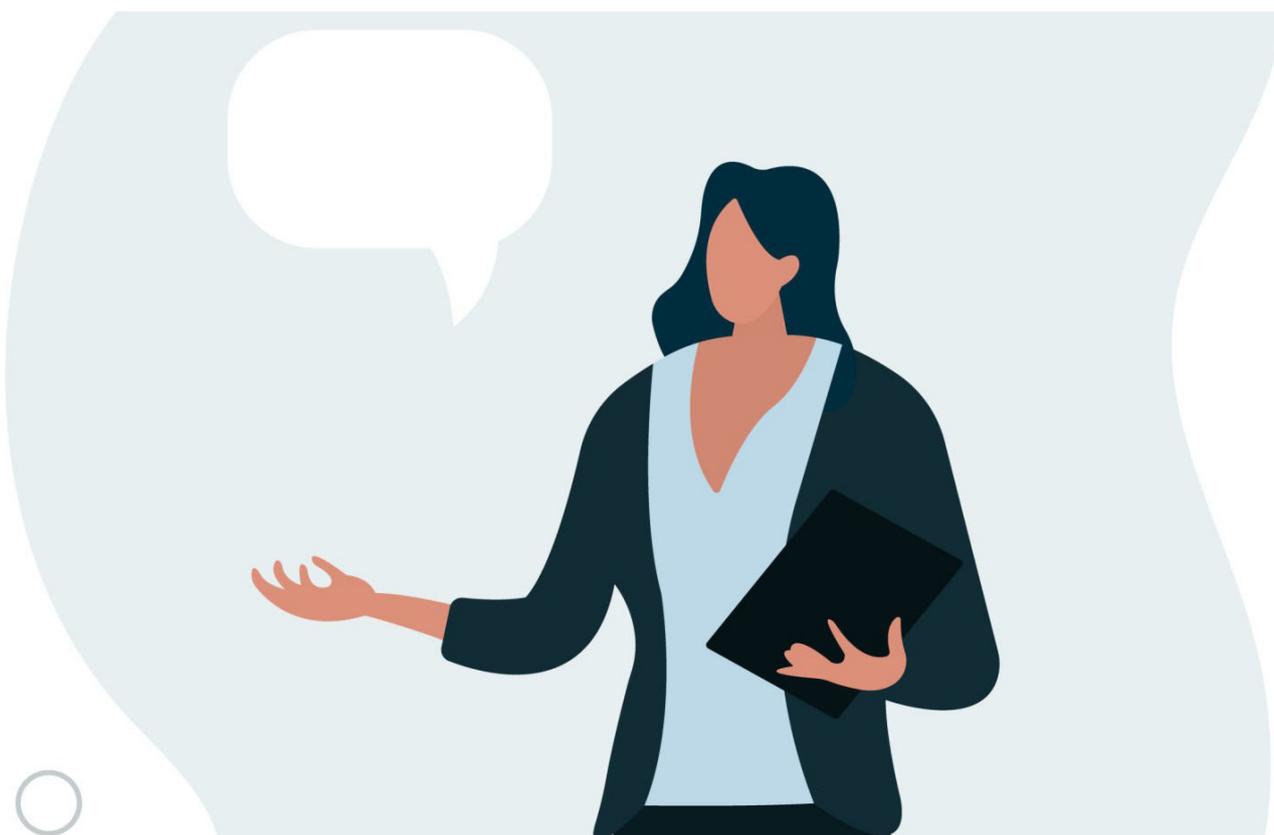
### **Projet :**

Projet de recherche et / ou développement agricole pour améliorer la prospérité, la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest et centrale.



### **Partenaires :**

Systemes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) composés d'instituts publics de recherche agricole, d'universités et d'autres institutions d'enseignement supérieur ; groupes d'agriculteurs ; organisations de la société civile ; secteur privé et toute autre entité engagée dans la fourniture de services de recherche agricole.





# 06

Principes de la  
Politique  
Environnementale  
et Sociale  
du CORAF



# Principes de la Politique Environnementale et Sociale du CORAF

## ▶ Principe d'inclusion:

Aucune partie prenante n'est exclue. Toutes les parties prenantes ont la possibilité de s'exprimer, de poser des questions, d'émettre des réserves ou critiques, participer, formuler des recommandations, de faire des propositions durant tout le cycle du projet.

## ▶ Principe de durabilité :

Selon le rapport Brundtland, le développement durable est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* ».

## ▶ Principe de respect de la personne :

Toutes les décisions et actions doivent préserver la dignité de chaque personne.

## ▶ Principe de prévention :

Mieux vaut prévenir que guérir.

## ▶ Principe de précaution :

« En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. » (Principe 15 de la Déclaration de Rio).

## ▶ Intégration :

La PES est intégrée dans les procédures internes du CORAF. C'est-à-dire que la gestion des risques environnementaux et sociaux doit être faite à chaque étape du cycle du projet et doit être intégrée dans tous les documents du projet de la note conceptuelle au suivi, évaluation et reporting.

## ▶ Approche systématique :

Tout projet ou programme financé, piloté, coordonné ou mis en œuvre par le CORAF seul ou en collaboration avec des partenaires doit inclure systématiquement une gestion des risques environnementaux et sociaux. CORAF veille à la transmission par le partenaire d'informations et documents satisfaisants sur sa PES. Tout projet ou programme impliquant une activité sur la liste d'exclusion du CORAF est systématiquement rejeté par la Direction Recherche et Innovation.

### ► Responsabilités :

L'expert environnemental et social de CORAF est chargé de la mise en œuvre de la PES. La Direction Exécutive du CORAF veille à la mise à disposition des ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de la PES.

### ► Appropriation par les pays bénéficiaires:

Chaque pays bénéficiaire devra adopter et mettre en œuvre cette politique en prenant en compte le contexte local. Les intérêts des peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées doivent être pris en compte dans toutes les étapes du projet ou programme.

### ► Validation de chaque cadre E&S par le pays du projet :

Pour chaque projet ou programme, le pays hôte devra valider le cadre environnemental et social qui s'aligne sur les exigences E&S de cette politique, des lois nationales pertinentes et des normes de performances E&S de la Société Financière Internationale (SFI).

### ► Screening des risques :

Tout projet ou programme va subir un screening par rapport à la liste d'exclusion et une catégorisation pour déterminer le niveau de risque E&S.

### ► Niveau maximum de risque E&S acceptable :

Le niveau de risque E&S acceptable est celui des projets ou programmes de catégories B et C.

### ► Évaluation environnementale :

Tout projet ou program devra faire l'objet d'une évaluation E&S avec l'aide de la fiche d'évaluation prévue à cet effet. Cette évaluation prendra en compte les réglementations E&S pertinentes du pays concerné par le projet, des 8 normes de performance E&S de la Société Financière Internationale et toute autre bonne pratique pertinente.

